



Droit au rtt en cas de licenciement pour cause réelle et sérieuse

Par **couvreux**, le **28/01/2008** à **15:55**

Pouvez-vous me dire si :licenciée le 15 novembre, il me reste 5 jours de RTT, je peux demander le paiement de ces jours dans mon solde de tout compte.

D'autre part, dispensée de préavis, mais rémunérer toutes les fins de mois pendant 3 mois, ai-je le droit a la rémunération de RTT correspondant a la période de préavis?

D'avance Merci